

# JALMALV

Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie



## Affaire LAMBERT : Un jugement qui méconnaît la Loi ?

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne vient d'ordonner la poursuite de l'alimentation et de l'hydratation artificielle mise en place pour Vincent LAMBERT.

Pourtant les médecins, au terme de la procédure collégiale définie dans la loi Léonetti, avaient décidé d'arrêter ces traitements, estimant qu'ils maintenaient artificiellement sa vie.

Ce jugement a de quoi surprendre ! Les juges se substituent aux médecins pour une décision médicale ; ce jugement méconnaît la loi qui encadre les prises de décision concernant les limitations et arrêts de traitements et qui interdit l'acharnement thérapeutique.

D'ores et déjà, une conséquence de ce jugement, est de relancer le débat sur une pseudo insuffisance de la loi Léonetti et la nécessité de changer la loi.

Pour Jalmalv, la véritable urgence est de faire connaître la loi Léonetti à tous, professionnels et grand public. La loi Léonetti garantit le respect de la volonté et de la dignité du patient et empêche l'acharnement thérapeutique. C'est pourquoi Jalmalv continue sa campagne nationale d'information «*Droit des malades et fin de vie* » et la prolonge par une campagne d'information sur les Directives Anticipées, moyen pour chacun de faire connaître sa volonté à l'avance afin d'éviter les situations dramatiques comme celle de Reims.